Gemeng PËTSCHENT

Putscheid, le 22 février 2022

AVIS AU PUBLIC

Il est certifié par la présente que conformément à l'article 24 § 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau l'autorisation pour la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier « Hosteschfeld » à Weiler a été accordée à Monsieur Albert Schaul par l'Administration de la gestion de l'eau en date du 10 février 2022. (Autorisation N°EAU/AUT/21/1135)

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans afférents à la maison communale à Putscheid, 7 Veinerstrooss, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Contre ladite décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de l'affichage public.

Le bourgmestre f.f.,